

ASSEMBLEE NATIONALE28 novembre 2005

PARCS NATIONAUX - (n° 2347)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N° 161**

présenté par
MM. Chanteguet, Brottes, Mmes Gaillard, Robin-Rodrigo,
Taubira, Andrieux, MM. Giraud, Christian Paul
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE 6

(Art. L. 331-8 du code de l'environnement)

Dans le troisième alinéa de cet article, substituer aux mots :

« , les usagers »

les mots :

« et leurs groupements, les propriétaires et les professionnels, les associations de protection de l'environnement »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement insère les associations de la protection de l'environnement au sein du collège des administrateurs majoritaires du conseil d'administration d'un parc national.